

Compte Rendu

Conseil municipal

du 26 NOVEMBRE 2009

ADOPTION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN -
M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. BERNET - M. LEJAL –
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD – MME MUNOZ –
M. CHAMPEAU – MME REYNAUD – M. DUCATEZ – M. RENNESSON –
M. PUPIER

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. MATHON – M. WULFF - MME GALLET

POUVOIRS (5)

M. GIRAUD donne pouvoir à M. REJONY
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE
MLE GIORGI donne pouvoir à MME MICHON
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 20 NOVEMBRE 2009.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2009

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2009 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. BERNET
M. LEJAL – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD – MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – MLE GIORGI - MME REYNAUD – M. DUCATEZ
M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. MATHON – M. WULFF - MME GALLET

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 20 NOVEMBRE 2009.

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

1) Rappel des obligations légales et de l'objet du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.)

1.1) Les obligations légales du D.O.B. :

- La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales). Ce débat, qui a vocation à éclairer le futur vote des élus, doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

- Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat n'est donc pas sanctionné par un vote et seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

1.2) Les objectifs du D.O.B. :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également l'occasion aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

2) Le contexte général : situation économique et sociale (orientations de l'État dans le cadre de la loi de finance de 2010)

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a présenté le 30 septembre 2009 en Conseil des ministres le projet de loi de finances pour 2010. Ce projet de loi de finances est examiné depuis le 20 octobre par le Parlement (Assemblée nationale, puis Sénat) et sera adopté quand il aura été approuvé dans les mêmes termes par les deux assemblées. Il est donc susceptible d'être modifié tout au long des discussions parlementaires et ne devrait être définitif que fin décembre 2009.

Compte tenu des fortes incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie mondiale, les prévisions macroéconomiques publiées au mois d'octobre sont susceptibles d'être sensiblement réévaluées au cours du dernier trimestre de 2009.

2.1) Les perspectives économiques globales :

a) Produit intérieur brut :

L'activité de la zone euro a connu un repli sans précédent au 1er trimestre 2009 (-2,5 %), puis une stabilisation au 2ème trimestre. Sur l'ensemble de l'année 2009, la contraction du PIB atteindrait 3,9 %. Avec une croissance anticipée par le consensus des économistes à 1,0 %, la reprise de la zone euro demeurerait fragile en 2010. En France après quatre trimestres de repli, la croissance française affiche + 0.3% au 2ème et + 0.3 % au 3ème trimestre 2009 alors que les économistes s'attendaient à une croissance de +0.6 %. Au global, l'évolution du PIB devrait s'inscrire à -2.2% en 2009 selon le consensus des économistes et atteindre + 1.2% en 2010. Les prévisions de croissance du PIB pour 2010, qui oscillent autour de cette moyenne entre 0.2% et 2.5% reflètent bien le contexte d'incertitude actuel.

b) L'inflation :

En France, les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009 (+ 0,7 %) en raison du très net repli des prix des produits pétroliers et des cours mondiaux des matières premières alimentaires. En 2010, l'inflation s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à + 1,4 % selon le consensus des économistes. Dans le projet présenté par le gouvernement l'inflation prévisionnelle est prévue à 1,2 %.

c) Consommation privée :

Selon les prévisions du consensus des économistes, la consommation des ménages français resterait encore mesurée en 2010 (+ 0.7 %) après (+ 0.6 % en 2009), principalement en raison de la situation défavorable du marché du travail (le taux de chômage resterait supérieur à 9 %) et de la remontée de l'inflation.

d) Les investissements productifs :

L'investissement productif français a enregistré un fort recul en 2009 (- 6,8 %) en lien avec le déstockage massif opéré par les entreprises.

En 2010, malgré l'effet technique de l'arrêt du déstockage, l'investissement productif peinerait à repartir (+ 0,8 %) en raison d'une situation financière des entreprises qui ne se rétablirait que lentement. La dispersion des prévisions sur cette composante est particulièrement forte car il s'agit par nature d'une composante volatile qui oscille en l'occurrence entre - 4,5 % pour les prévisions les plus pessimistes et + 2,7 % pour les plus optimistes.

2.2) Les prévisions pour les finances publiques en 2010 et à l'horizon 2013 :

En lien avec la crise économique et financière, les prévisions inscrites dans la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012, adoptée en février 2009, et celles inscrites dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques de juin 2009, ont dû être sensiblement révisées par le gouvernement.

Hypothèse macroéconomique du PLF 2010			
Evolution	2009	2010	2011-2013 en moyenne annuelle
PIB (en volume)	- 2.25 %	+ 0.75 %	+ 2.5 %
Inflation	+0.40 %	+ 1.20 %	+ 1.75 %

La dégradation du déficit public est le résultat combiné des baisses de recettes et des mesures du plan de relance, ces dernières impactant à la fois les dépenses et les recettes. Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit public atteint 8,2 % du PIB en 2009 (contre 4,4 % anticipé en février 2009 lors de la programmation des finances publiques pour 2009-2012).

Il atteindrait 8,5 % du PIB en 2010, traduisant ainsi une stabilisation à 8,2 % et l'intégration de l'impact du surcoût temporaire de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de 0,3 point de PIB.

La dette publique qui est le résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs augmenterait pour l'ensemble des administrations publiques de près de 7 points de PIB en 2010. Elle atteindrait ainsi 84,0 % du PIB en 2010, après 77,1% en 2009 (contre 69.9 % envisagé en février 2009 lors de la programmation des finances publiques pour 2009-2012).

2.3) Impact sur les finances des collectivités locales :

Toutes les dispositions décrites ci-après sont encore provisoires et pourront être amendées au cours des discussions parlementaires qui ont débuté le 20 octobre et qui vont se poursuivre jusqu'en décembre. Le texte de loi définitif devrait être publié fin décembre 2009.

La principale mesure inscrite dans le projet de loi de finances pour 2010 intéressant les collectivités locales concerne **la réforme de la taxe professionnelle**. En 2010, les collectivités locales percevront une dotation compensatoire de l'État. Dès 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la TP est compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations découlant du principe constitutionnel d'autonomie financière (aucun impact en 2010 sur les recettes de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais).

2.3.1) Evolution de la taxe professionnelle :

a) Avant la réforme en cours :

La TP est due par toute personne physique ou morale française ou étrangère qui exerce en France à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Sont donc exclues les activités sans but lucratif ou à but purement privé. Il existe quelques exceptions : ainsi, sont exonérées de TP les activités d'intérêt général (exercées par l'État, les collectivités territoriales ou des associations), les activités agricoles, les activités artisanales sous certaines conditions.

Aujourd'hui, la seule base de la TP est la valeur locative des immobilisations corporelles dont dispose le redevable. Cependant, pour certaines professions (libérales notamment), on retiendra la valeur locative des seuls immeubles et un pourcentage des recettes (6 %).

La TP est établie dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux ou de terrains. C'est un impôt calculé à l'échelon communal par le Centre des impôts, c'est-à-dire une administration fiscale de l'État ; une entreprise implantée sur plusieurs communes aura autant d'avis d'imposition au titre de la TP que de communes dans lesquelles elle est établie.

L'impôt est établi en fonction de la situation de l'entreprise au 1^{er} janvier. L'impôt est établi par commune en multipliant la base d'imposition par le taux d'imposition des différentes collectivités territoriales bénéficiaires puisque l'impôt profite aux communes, départements, régions et EPCI. Sur chaque avis d'imposition, sont indiquées les parts pour chaque collectivité territoriale.

b) Impacts de la réforme en cours :

La réforme de la TP, principale ressource des collectivités, va se traduire notamment dès 2010 par un allègement d'impôt de quelque 11,7 milliards d'euros pour les entreprises.

Cette taxe serait alors remplacée par la Contribution économique territoriale.

À partir de 2011, le pôle communes-intercommunalités "bénéficierait d'impôts nouveaux, d'un montant équivalent à celui des recettes fiscales actuelles".

Ce pôle "se verrait affecter la taxe sur les surfaces commerciales et concentrerait l'essentiel du produit des impôts directs locaux".

Le "principe d'autonomie financière serait respecté et le financement des services publics locaux serait mieux assuré".

Au total, selon la présentation actuelle, cette réforme de la TP "réduirait significativement la charge fiscale pesant sur le tissu économique local, en concentrant l'allègement sur l'industrie et sur les PME. L'État prendrait intégralement à sa charge cet allègement, qui ne pèserait donc pas sur les ressources des collectivités. Le contenu réel de ces modifications reste néanmoins à définir.

2.3.2) Les recettes versées par l'État :

En 2010, en incluant le Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA), la progression des concours financiers de l'État aux collectivités locales est comparable à l'inflation prévisionnelle, soit + 1.2 %.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à répartir entre l'ensemble des collectivités locales progresse de 0.6 % en 2010.

3) Les tendances budgétaires et grandes orientations

3.1) Bilan prévisionnel de l'exercice 2009 :

L'exercice 2009 n'est pas encore clos, il est cependant possible d'estimer l'autofinancement minimum à partir des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2009.

a) Les recettes de fonctionnement :

Elles sont estimées à 20 000 K€ (hors recettes de cessions d'immobilisations).

b) Les dépenses de fonctionnement :

Le montant estimé des dépenses réelles de fonctionnement 2009 sera au maximum de 15 500 K€ auquel, pour la commodité de la présentation, il convient d'ajouter l'amortissement du capital de la dette qui s'élève à 200 K€, soit un total de 15 700 K€.

Il est à noter un effort certain réalisé sur l'exercice 2009 sur :

- l'entretien des bâtiments scolaires afin de maintenir en bon état le patrimoine communal et de rattraper certains retards.
- La communication en direction de la population avec une nouvelle déclinaison du magazine municipal publié désormais tous les deux mois.
- La relance du projet éducatif local (PEL) et de toute la dynamique autour des 0-25 ans.
- Un enrichissement de la saison culturelle et des bâtiments culturels avec, par exemple, des travaux à l'école de musique et à l'ancienne MEG.

La municipalité a réussi en 2009 à concrétiser sa volonté affichée, dans son plan de mandat, de réaliser de nombreux travaux tout en respectant la sincérité budgétaire. En effet, contrairement aux exercices précédents, le taux de réalisation de 2009 sera très important et atteindra en 2009 presque 75 % des prévisions. Cet effort certain va dans le sens des remarques exprimées par la chambre régionale des comptes sur le faible taux des réalisations sur les exercices 2003 à 2007 qui se situait en moyenne à 38.55 % pour les dépenses d'équipement.

c) L'autofinancement :

Compte tenu du réalisé estimé de 2009 l'autofinancement devrait se situer autour de 4 300 K€ (hors cessions d'immobilisations budgétées en investissement et constatées en fonctionnement).

3.2) Les recettes de fonctionnement en 2010 :

3.2.1) La fiscalité :

a) Les taxes fiscales communales :

En matière d'évolution forfaitaire des bases d'imposition, les orientations de l'Etat ne devraient pas différer des années précédentes.

En conséquence, l'évaluation prévisionnelle des contributions directes 2010 a été effectuée :

- sur une hypothèse de croissance des bases réelles 2009 de 2 %,
- sur des taux d'impositions identiques à ceux votés en 2009.

Il est à noter que contrairement à Genas, certaines communes du Rhône ont vu une augmentation significative de leur taux de fiscalité entre 2008 et 2009. L'évolution a été calculée en reprenant les données disponibles sur le site de la DGCL.

Nom de la commune	Evolution du taux de taxe d'habitation	Evolution du taux de taxe foncière
Bron	6.00 %	6.02 %
Francheville	7.99 %	8.00 %
Givors	2.00 %	1.99 %
Lyon	5.5 %	6.58 %
Pierre-Bénite	2.03%	2.02 %
Saint-Fons	2.96%	4.01 %
Saint-Genis-Laval	2.99%	2.99 %
Tarare	6.99 %	7.01 %
Tassin-la-demi-lune	2.00 %	4.49 %
Vaulx-en-velin	3.98 %	4.01 %
Villeurbanne	2.48 %	3.51 %
Décines-Charpieu	4.98 %	5.01 %
Mions	3.02 %	2.99 %
Rillieux-la-pape	4.45 %	4.49 %
Saint-Priest	3.52 %	3.48 %

Ces augmentations de taux s'ajoutent à l'augmentation des bases insufflée par l'Etat et à l'augmentation des taux des prélèvements éventuels des syndicats, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe professionnelle. Le département du Rhône n'a pas augmenté ses taux entre 2008 et 2009.

Les services fiscaux ne seront en mesure de nous transmettre les bases prévisionnelles sur l'année 2010 qu'en février 2010. La hausse de 2 % correspond donc à une estimation de la revalorisation normée des bases par l'Etat (1.2%) et à la prise en compte d'une augmentation physique escomptée de 0.8 % de ces mêmes bases. Le produit des contributions directes est donc estimé à 5 600 K€.

b) Les reversements de taxe professionnelle et la dotation de solidarité communautaire :

La dotation communautaire au titre de la compensation de l'application de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) diminue légèrement du fait de l'extension du transfert de la compétence voirie à la CCEL qui implique une baisse de cette attribution de 195 K€. L'attribution de compensation s'élèverait donc en 2010 à 6 994 K€. La dotation de solidarité communautaire devrait être stable en 2010 (880 K€ en 2009).

Cette diminution de 195 K€ de reversement de taxe professionnelle est plus que largement compensée par le transfert des travaux sur les voiries communales vers la CCEL. Cette réelle mutualisation des moyens qui entraîne une diminution significative des charges de la commune sur ses voiries permet de mieux appréhender l'intérêt pour la commune de Genas de faire partie de la CCEL

c) Les taxes additionnelles aux droits de mutations :

Compte tenu du contexte macroéconomique actuel, les taxes additionnelles aux droits de mutation liées aux transactions immobilières réalisées sur la commune sont estimées à 200 K€ en 2010 comme en 2009.

3.2.2) Les concours de l'État :

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait s'élever en 2010 à 1 130 K€ comme en 2009.

3.2.3) Les autres recettes (produits des services) :

Le produit des services baisse légèrement et sont estimés à 763 K€ en 2010 contre 768 K€ en 2009.

3.3) Les dépenses de fonctionnement en 2010 :

L'enveloppe globale des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'élever à 7 923 K€ en 2010 (hors masse salariale de 8 360 K€ et intérêts des emprunts 200 K€).

3.3.1) Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

La masse salariale devrait s'élever à environ 8 360 K€, soit une évolution de 594 K€ par rapport au budget primitif de 2009

Il est à noter :

- Le glissement vieillesse Technicité (GVT) : 187 K€
- l'impact des postes créés en 2009, en année pleine sur 2010 : 120 k€
2 A.S.V.P, Responsable des Grands Projets, chargée de Communication,...

3.3.2) Les subventions (article 6574) :

En 2010, les subventions (hors CCAS) devraient diminuer de 30 K€ par rapport à celle de 2009, soit un montant de subvention de 675 K€. La subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS devrait quant à elle s'élever à 235 K€.

3.3.3) Les autres dépenses de fonctionnement :

a) les dépenses des services (chapitre 011) :

Les dépenses des services devraient légèrement augmenter en 2010 par rapport au budget primitif de 2009 :

Outre les augmentations classiques, mais néanmoins particulièrement importantes, liées aux fluides et aux prestations de services, il est prévu de prioriser :

- La politique d'accueil de la mairie pour un meilleur service aux usagers avec la mise en place du guichet unique (adaptation de l'administration aux besoins des Genassiens en termes de disponibilité et d'efficacité).
- La structuration du lien fort avec les associations de la ville par la mise en place du Dôme des associations.
- La diversification des animations extérieures gratuites avec notamment la mise en place des « Week-ends sur la Place ».
- L'installation de nouveaux panneaux lumineux d'information...

b) les intérêts des emprunts :

Le montant des intérêts s'élèverait en 2010 à 200 K€.

c) les autres dépenses :

Il s'agit des dépenses exceptionnelles et des dépenses de gestion qui restent au même niveau que celles de 2009.

3.4) Section d'investissement :

3.4.1) Bilan provisoire des investissements de 2009 :

Tous les investissements ont été définis dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements présentée dans le plan de mandat qui sont ajustés dans une déclinaison annuelle de l'annonce faite à la population en 2008.

a) Les dépenses d'investissement (hors dette) :

- Compte tenu des réalisations actuelles 6 940 K€ et des engagements en cours, les dépenses d'investissement (hors dette) devraient s'élever à 11 300 K€.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE :

Réalisation d'un rattrapage très important en matière d'entretien, de réaménagement et de sécurisation des voiries communales. Dans ce cadre ont été réalisées :

- la rue du Repos,
- le chemin de la Grange,
- la rue Jean Moulin,
- la contre-allée rue de l'Avenir,
- la rue Edith Piaf,
- la rue du Fort,
- rue des Peupliers,
- la rue des Primevères,
- la rue des Genets,
- la rue des Lilas,...

Sans oublier les réalisations avec la CCEL : rue de l'Égalité, rue des Frères Lumières, rue Calmette,...

Les grandes opérations d'aménagements urbains ont concerné en 2009 le cœur de Genas avec :

- La Place de la République, ses abords et le sud de la rue de l'Égalité. Cet aménagement a permis la création d'espaces de convivialité, une meilleure mise en valeur des commerces, une approche combinée de tous les modes de circulations, une large place attribuée aux piétons...
- Le début du rattrapage et du développement des réseaux d'eaux pluviales avec et la création de bassins indispensables pour mieux gérer les problèmes d'inondations.

La mise en place d'une politique de réhabilitation du patrimoine bâti et une préservation du patrimoine historique.

L'aménagement du Centre Technique Municipal (CTM) au sein de la zone industrielle pour un meilleur accueil du public dans un bâtiment plus moderne et aussi plus confortable pour les agents désormais regroupés sur un seul site.

Installation de la police municipale en centre ville et au rez-de-chaussée pour un meilleur accomplissement de ses missions.

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE :

- 1) Poursuite de l'extension de l'offre pour la petite enfance avec la création de berceaux supplémentaires à la crèche Calin-cadou.
- 2) Développement de l'offre de service intergénérationnels à travers la création d'une ludothèque dans un bâtiment au sein duquel sera également installé le Relais d'Assistance Maternelles (RAM).
- 3) Enclenchement d'une meilleure approche des temps de la vie de l'enfant avec la création d'une première aire de jeux au parc Réaux qui préfigure une politique pluriannuelle.

AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S) :

- 1) Entretien et valorisation du patrimoine sportif (halle des sports plus économique et plus écologique (mise en place de cellules photovoltaïques).
- 2) Réhabilitation fondamentale de l'intérieur du bâtiment et des usages et fonctions de la médiathèque.

b) Recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement sont évaluées à 1 600 K€ hors emprunt et hors excédent de fonctionnement capitalisé (3 529 K€) et hors résultat d'investissement reporté (3 505 K€). Elles proviennent essentiellement du Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), pour 1 238 K€ (FCTVA de 2007 et 2008 perçu en 2009, ainsi que de la taxe locale d'équipement (T.L.E.), pour 156 K€, et des participations pour voie et réseaux de 178 K€.

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2009.

3.4.2) La dette :

L'amortissement du capital de la dette s'élèvera à 655 K€ en 2009.

3.4.3) Les dépenses d'investissement en 2010 :

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE :

a) Compte tenu de l'extension du périmètre de transfert de la voirie de la commune de Genas vers la CCEL, les travaux de voiries seront financés par la CCEL en collaboration avec la ville de Genas. Dans ce cadre, la municipalité a demandé à la CCEL de réaliser en priorité :

- le chemin de Cadou,
- le chemin des Mûriers,
- la rue de Rupetit,
- la rue Bellevue (études),
- la rue Carnot,
- la rue Jean Jaurès (études).

Ceci complètera le travail amorcé en 2009 et modifiera très sensiblement les conditions de circulation à Genas.

b) Pour faire suite à la délibération qui sera validé par la CCEL au cours du conseil du mois de décembre 2009, la commune pourra percevoir un fonds de concours de 50 % du coût des travaux de réseaux d'eaux pluviales et de bassins. Il s'agira en 2010 de la suite du bassin de Cadou et d'études pour d'autres bassins

c) aménagements urbains :

Différentes études et acquisitions foncières sont en cours de réflexion pour le quartier d'Azieu afin d'aérer le centre nord, d'améliorer la fluidité, la capacité de stationnement, la sécurité...

Le travail est engagé sur le secteur Champion afin de mettre en place une zone plus homogène alliant intelligemment supermarché, galerie marchande, espaces publics pour cet espace à fort enjeu commercial mais aussi pour l'animation de la ville.

En ce qui concerne le secteur du Fort, aucune étude sérieuse n'a été réalisée depuis 45 ans sur ce secteur afin d'évaluer les possibilités d'aménagements.

Les études envisagées permettront de définir les potentialités du site.

La troisième phase d'aménagement de la rue du Repos aura pour objectif d'améliorer la dimension sportive et de loisirs de ce site.

Poursuite de la rénovation des bâtiments municipaux, de l'installation de poumons verts en cœur de ville, d'aménagements de ronds points.

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE :

Poursuite du développement du Projet Educatif Local (PEL) et de l'amélioration de la qualité d'accueil dans nos structures avec une priorité en 2010 :

L'aménagement du circuit propre sale au restaurant scolaire Joanny Colomb et la proposition d'un nouveau self pour la restauration scolaire.

AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S) :

Poursuite des actions de diversification de nos équipements et l'intégration d'une approche plus durable avec la création d'un stade de football en synthétique, de parkings, de vestiaires ouverts au club de football, aux écoles, à l'école des sports, aux entreprises...

3.4.4) Les projets pluriannuels (AP/CP) :

Onze autorisations de programme et crédits de paiement ont été lancées entre 2006 et 2009 et ont été actualisées en 2009. La réalisation de ces AP/CP est déterminée au 30/10/2009. Il s'agit de :

Ces AP/CP peuvent être décomposées en trois catégories :

- Les AP/CP intégralement financées par la commune,
- Les AP/CP financées en partie par la CCEL grâce à des fonds de concours,
- Les AP/CP qui sont en cours de transfert à la CCEL suite à l'extension de du périmètre de la compétence voirie en date du 4 septembre 2009.

a) Les AP/CP intégralement financées par la commune :

AP-200603 Construction de la crèche de Vurey : 1 686 916 €	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Actualisée 2009	51 161	1 274 999	315 755	45 000
Réalisation par année	51 161	1 274 999	315 755	20 198

AP-200604 - Espace GANDIL 3 ^{ème} tranche : 3 565 000 €	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010
Actualisée 2009	29 530	945	48 832	116 000	344 693
Réalisation par année	29 530	945	48 832	35 104	

AP-200701 - Construction d'un Centre Technique Municipal : 1 256 000 €	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010
Actualisée 2009	27 416	75 000	1 000 000	168 610
Réalisation par année	27 416	74 060	315 000	

AP-200704 - Aménagement de la Place de la République : 1 617 000 €	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Actualisée 2009	18 823	450 402	1 417 000
Réalisation par année	18 823	450 402	1 061 065

AP-200801 – Réfection de la toiture de l'hôtel de ville et mise en place de cellules photovoltaïques : 1 100 000 €	Année 2009	Année 2010
Actualisée 2009	300 000	800 000
Réalisation par année	132 677	

AP-200802 – Réhabilitation de l'église de Genas : 420 000 €	Année 2009	Année 2010
Actualisée 2009	0	420 000
Réalisation par année	0	

AP-200803 - Aménagement d'un terrain de football gazon synthétique et des vestiaires homologués en catégorie 4 : 3 151 000 €	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011
Prévu 2008	55	200 000	2 700 000	251 000
Réalisation par année	55	27 862		

AP-200903 – Aménagements de bâtiments communaux : 395 000 €	Année 2009	Année 2010
Prévu 2008	75 000	320 000
Réalisation par année	841	

b) Les AP/CP financées en partie par la CCEL grâce à des fonds de concours :

AP-200601 - création d'un réseau d'eaux pluviales et du bassin Cadou : 2 700 000 €	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010
Actualisée 2009	32 382	417 018	1 066 740	644 025
Réalisation par année	32 382	417 018	689 886	

AP-200703 - Création d'un réseau d'eaux pluviales jusqu'au bassin des grandes terres : 660 000 €	Année 2009	Année 2010
Actualisée 2009	33 000	627 000
Réalisation par année	9 271	

c) Les AP/CP qui sont en cours de transfert à la CCEL suite à l'extension de du périmètre de la compétence voirie en date du 4 septembre 2009.

AP-200702 - Aménagement du chemin de Cadou entre Parmentier et République:1 137 000 €	Année 2009	Année 2010
Actualisée 2009	180 000	957 000
Réalisation par année	0	

AP-200901 – Voiries des rues Bellevue et Rupetit : 1 315 000 €	Année 2009	Année 2010
Prévu 2008	55 000	1 260 000
Réalisation par année	0	

AP-200902 – Voiries rue Descartes : 132 000 €	Année 2009	Année 2010
Prévu 2008	10 000	122 000
Réalisation par année	0	

Toutes ces AP/CP seront réajustées lors du vote du budget primitif 2010 afin de tenir compte financièrement d'une part, de l'avancée technique des travaux et d'autre part, de l'extension du périmètre de transfert de la voirie à la CCEL.

3.4.5) Les recettes d'investissement en 2010 :

Compte tenu des investissements réalisés en 2009, le fonds de compensation de la TVA devrait s'élever à 550 K€ et la TLE est estimée à 150 K€.

4) Le budget annexe d'eau potable en 2010 :

Compte tenu de la renégociation du contrat de délégation de service public sur la gestion de l'eau potable qui est entré en vigueur au 1^{er} novembre 2009, il est important de noter les évolutions ci-après énumérées qui auront un impact technique et financier sur l'exploitation du service.

- Les opérations relevant de l'entretien et du renouvellement à la charge du délégataire ont été définies de manière beaucoup plus précise (réparation de fuites, branchement de particuliers au réseau...).
- Le périmètre du suivi financier des dépenses relatives au renouvellement des canalisations et les reversements à la Collectivité des provisions non dépensées en fin de contrat ont été clairement définis.
- Les délais de reversement de la part communale du prix de l'eau du délégataire vers la commune ont été fortement réduits (90% un mois après la date d'exigibilité des factures et 10 % six mois plus tard).

- Une règle de dégrèvement accordé par le délégataire à l'utilisateur a été intégrée dans le contrat en cas de fuite après compteur pour un usager de bonne foi. Avant la signature de ce nouveau contrat, l'accord de dégrèvement ne se faisait qu'au cas par cas.
- La remise par le délégataire de tableaux de bord trimestriels sur les principaux indicateurs d'exploitation du service en vue de comités de Pilotage a été instaurée et les éléments devant figurés dans le rapport annuel du délégataire ont été précisés et fortement étoffés.
- La base de données relative au Système d'Information Géographique est directement consultable par la collectivité ce qui permet pour la commune, d'avoir une vision indépendante de la qualité du service.
- Le parc compteurs qui appartient actuellement au délégataire sera remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du nouveau contrat.
- Le délégataire s'est engagé à atteindre en 2012, un rendement de 85 % contre un rendement actuel de 62 % à 73 % ces dernières années. Pour se faire et afin de ne pas devoir verser de pénalités en cas de manquement à cet objectif, le délégataire va installer 70 pré-localisateurs de fuites.

La commune va poursuivre ses travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau potable (branchements en plomb, renouvellement de canalisation...).

5) Le budget annexe d'assainissement en 2010 :

Compte tenu de la renégociation du contrat de délégation de service public sur la gestion de l'eau potable qui est entré en vigueur au 1^{er} novembre 2009, il est important de noter les évolutions ci-après énumérées qui auront un impact technique et financier sur l'exploitation du service.

- Les opérations relevant de l'entretien et du renouvellement à la charge du délégataire ont été définies de manière beaucoup plus précise (curage périodique des canalisations, bouches, regards et avaloirs, interventions d'urgences...).
- Le périmètre du suivi financier des dépenses relatives au renouvellement des canalisations et les reversements à la Collectivité des provisions non dépensées en fin de contrat ont été clairement définis.
- Les délais de reversement de la part communale du prix de l'eau du délégataire vers la commune ont été fortement réduits (90% un mois après la date d'exigibilité des factures et 10 % six mois plus tard).
- Une règle de dégrèvement accordé par le délégataire à l'utilisateur a été intégrée dans le contrat en cas de fuite après compteur pour un usager de bonne foi. Avant la signature de ce nouveau contrat, l'accord de dégrèvement ne se faisait qu'au cas par cas.
- La remise par le délégataire de tableaux de bord trimestriels sur les principaux indicateurs d'exploitation du service en vue de comités de Pilotage a été instaurée et les éléments devant figurés dans le rapport annuel du délégataire ont été précisés et fortement étoffés.
- La base de données relative au Système d'Information Géographique est directement consultable par la collectivité ce qui permet pour la commune, d'avoir une vision indépendante de la qualité du service.

- Le délégataire s'est engagé de manière très précise sur les prestations techniques à réaliser : Une inspection visuelle diurne par an avec un agent et une campagne nocturne en début de contrat avec deux agents, des inspections télévisées (y compris un curage préalable) de 750 mètre linéaire par an en moyenne, 20 enquêtes par an de conformité sur branchement et sur installations intérieures, un diagnostic continu des réseaux avec des bilans débits et de pollution sur réseaux, des tests à la fumée et au colorant.
- La prestation accessoire du délégataire sur le service communal de collecte des eaux pluviales, limitée au seul réseau unitaire a été modifiée pour obtenir un forfait à la charge de la commune largement diminué qui passe de 100 K€ à 30 K€ par an). Un contrat supplémentaire de 20 K€ est signé avec une autre société pour le suivi. Le gain pour la commune est donc en définitive de 50 K€.

La commune va poursuivre ses travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'assainissement.

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. BERNET
M. LEJAL – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. LE GIORGI – MME REYNAUD – M. DUCATEZ
M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. MATHON – M. WULFF – MME GALLET

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 20 NOVEMBRE 2009.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'arrêté de permis de construire N° PC. 20 543 délivré en date du 24 février 1977.
Vu l'article 1 et les annexes 2.10, 2.15b et 4. de l'arrêté de permis de construire susvisé.
Vu l'article L.332-6-1 e) du Code de l'Urbanisme.
Vu le document d'arpentage n° 24605 en date du 15 juillet 2009.
Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.01 Acquisition de la parcelle BH 365 située rue de l'Avenir, propriété de M. et Me DONNET pour la réalisation d'un espace public
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros

La rue de l'Avenir est grevée par l'emplacement réservé V19, qui prévoit l'élargissement de cette voie publique pour une largeur de 14 m.

La propriété de M. et Me Donnet se situe à l'angle de la rue de l'Avenir et de la rue des Coquelicots desservant le lotissement « Berlioz ». M. et Me Donnet ont obtenu par arrêté N° PC 20543 susvisé l'autorisation de construire sur leur parcelle. Cet arrêté mentionne la cession à titre gratuit d'une section de leur terrain, dans la limite maximale de 10 % de la surface de la parcelle, à la collectivité intéressée lors du redressement ou de l'élargissement d'une voie publique.

Le document d'arpentage n° 24605 a identifié le terrain destiné à être réuni au domaine public par la parcelle BH 365 pour une contenance de 130 m², ainsi que la parcelle conservée par M et Me Donnet sous la référence cadastrale BH 364 pour une contenance de 1 033 m².

La superficie initiale de la parcelle étant de 1 163 m², suite à des négociations avec le service urbanisme, il a été convenu avec M. et Me Donnet que 10 % de la parcelle, soit 116.3 m², seraient cédés gratuitement à la commune. La surface restante de 13.7 m² serait acquise à titre onéreux par la commune pour un prix unitaire de 80 euros du m², selon les évaluations formulées par le service France Domaines à propos des acquisitions de terrains longeant les voiries. Le montant d'acquisition s'élève donc à 1 096 euros.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir la parcelle BH 365 d'une contenance de 130m², par voie de cession à titre gratuit pour une superficie de 116.3 m², et à titre onéreux pour une surface de 13,7m² soit un montant de 1 096 euros.**
- ✚ **Prend en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2031, opération 039 pour les frais de géomètre et les frais de notaire, et à l'article 2112, opération 039 pour les acquisitions foncières.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'avis du service des domaines N° 2009 277 V 1670 en date du 9 Juillet 2009.
Vu le plan de zonage, établi en juillet 2009, par le géomètre Cabinet Cassassoles estimant la contenance de la parcelle selon les zones du PLU.
Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.02 Acquisition de la parcelle AN 165 au lieu dit « RAJUT », pour l'extension des équipements sportifs

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 euros

La commune de Genas souhaite conforter et étendre les équipements sportifs présents au lieu-dit « Rajut », à l'extrémité de la rue du Repos. Elle souhaite également implanter des aires de jeux, un parking correctement matérialisé... sans oublier de préserver l'intégrité de la coulée verte.

La parcelle cadastrée AN 165 longe la coulée verte, inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

La commune souhaite l'acquérir à l'amiable pour ne pas obérer les possibilités de développement prévues dans ce secteur. Elle a engagé dans ce sens des négociations avec ses propriétaires : l'indivision Garnier.

Le service des Domaines a estimé à 6.60 €/m² la valeur vénale du terrain, en zone Nls, et à 0.77 € cette valeur vénale, en zone An, avec une marge de négociation acceptable de 10 %.

Selon le document cadastral établi par le cabinet de Géomètre Cassassoles, cette parcelle est classée, pour 1 790 m² environ, en zone An, et pour 5 210 m², en zone Nls, soit une surface parcellaire totale de 7 000 m² pour un montant estimé à 35 764.30 Euros.

Or, la parcelle AN 165 a une contenance d'environ 7 000 m² ce qui correspond proportionnellement à une estimation de 35 765 euros

Le conseil municipal, après en avoir, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir à titre onéreux la parcelle AN 165 pour un montant maximum de 35 765 €.**
- ✚ **Prend en charge les frais de géomètre et de notaire.**
- ✚ **Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2112, opération 039.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet Buisson-Devin en date du 27 avril 2007,

Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.03 Elargissement de la rue Pasteur – Acquisition Armand BARGE – Parcelle AP 58

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 euros

La rue Pasteur est grevée par l'emplacement réservé n° V8 qui porte à 14 m l'élargissement de la voie. En conséquence, il convient de procéder à un alignement des propriétés riveraines dont celle de monsieur Armand BARGE.

Ce projet d'acquisition par la Commune de Genas a été approuvé par la délibération numéro 2006.05.22, en date du 11 mai 2006, pour une contenance à l'époque de 115 m².

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée par le service des domaines à 80 euros m².

La surface du terrain destiné à être réuni au domaine public ayant été ramenée à 112 m², il convient d'actualiser les conditions de cette cession à titre onéreux dont le montant s'élève à présent à 8 960 euros.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'annuler la délibération n° 2006.05.22 en date du 11 mai 2006 ayant pour objet l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 58 pour une surface de 115 m².**
- ✚ **Décide d'acquérir 112 m² de la propriété de monsieur BARGE Armand cadastrée AP 58 au prix de 80 €/m² fixé par le service des domaines.**
- ✚ **Décide de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2031, opération 039 pour les frais de géomètre et les frais de notaire, et à l'article 2112, opération 039 pour les acquisitions foncières.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Vu le PC n° 069 277 07 00027 délivré le 17 octobre 2006, et son premier modificatif délivré le 5 février 2008.

Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.04 Subvention pour l'acquisition de logements sociaux

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

La société SCI Victor Hugo a obtenu le permis de construire N° PC 069 277 07 00027 pour la réalisation d'un immeuble de 29 logements à l'adresse 2 rue Victor Hugo.

Sur ces 29 logements, la SCI Victor Hugo doit en destiner 6 à de l'habitat locatif social, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, prescrivant l'obligation pour les communes de réaliser 20 % de logements sociaux sur son territoire (ce programme est en effet antérieur au PLH intercommunal approuvé le 24 juin 2008 qui impose désormais un quota de 30 % par opération immobilière).

Dans ce cadre, un partenariat est engagé entre la société SCI Victor Hugo et le bailleur social Immobilière Rhône-Alpes 3F portant sur une vente en l'état futur d'achèvement pour les 6 logements locatifs sociaux.

Les conditions d'équilibre du plan de financement ne sont plus aujourd'hui réunies et amènent 3F à solliciter une subvention exceptionnelle de la part de la commune pour acquérir les logements dans les meilleures conditions possibles.

La commune a donc engagé une concertation avec la société SCI Victor Hugo et 3F afin de préserver la composante sociale de ce programme. La ville de Genas est en effet soucieuse, conformément aux engagements de son plan de mandat, de développer le parc social genassien et de se conformer aux exigences de la loi.

Elle est donc prête à consentir une subvention exceptionnelle pour assurer le bouclage de l'opération parallèlement aux efforts consentis par la SCI Victor Hugo et la société 3F.

Pour mémoire, les difficultés rencontrées s'expliquent par le coût élevé du foncier impactant indirectement le bailleur social et du fait de l'augmentation des coûts de travaux en raison de la nature du sol.

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement de 3F a été réduite en 2009 du fait de son intervention active dans le plan de relance du Gouvernement en faveur du logement social.

Enfin, le caractère exceptionnel de l'intervention s'explique également par une date d'obtention du permis de construire antérieure à l'adoption du PLH intercommunal. Cette opération n'a pas pu bénéficier en temps voulu des procédures de subvention ordinaires et une subvention exceptionnelle est mise en œuvre comme cela a déjà été fait pour d'autres opérations antérieures au PLU.

Les 6 logements sociaux ont une surface habitable (SA) totale de 370.43 m². La subvention accordée au bailleur 3F se décompose de la façon suivante :

- Subvention ordinaire de la Commune :
30 euros/m² x 370.43 m² = 11 112.90 euros
- Majoration de la subvention de la Commune :
100 euros/m² x 370.43 m² = 37 043 euros

TOTAL du montant de la subvention globale = 48 155.90 euros

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve, au titre de la politique de l'habitat, le versement d'une subvention globale de 48 156 euros pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération SCI Victor Hugo sis 2 rue Victor Hugo.**
- ✚ **Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits relatifs à cette subvention sont inscrits au budget 2009 à l'article 6557.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code des marchés publics.

Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.05 Avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la toiture de la halle des sports n° 2008-24 – Lot 3 – Électricité – Entreprise EDF
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Afin de garantir la pérennité des équipements de la commune tout en favorisant le développement des énergies renouvelables, la commune de Genas a entrepris la rénovation de la toiture de la halle des sports en prévoyant notamment l'installation de cellules photovoltaïques. Un marché public de travaux sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33,57 à 64 et 77 du Code des Marchés Publics) a été conclu le 19 novembre 2008 avec le groupement EDF/Solaire le Vent pour assurer les travaux d'électricité.

Le montant du marché initial a été fixé à 113 503.57 € T.T.C.

Dans le marché initial, il était demandé l'installation d'un panneau dans le hall d'accueil de la Halle des sports permettant de s'informer de la production d'énergie de la centrale photovoltaïque.

La commune a décidé d'implanter ce panneau en extérieur et en façade pour valoriser cette réalisation.

Ceci entraîne une plus value d'un montant de 1 416.02 € H.T soit 1 693.56 € T.T.C ; soit une augmentation de 1,5 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève à 115 197.13 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché n°2008-24 (marché public de travaux sous forme d'appel d'offres ouvert) ayant pour objet la rénovation de la toiture de la halle des sports attribué au groupement EDF (mandataire) – Solaire le Vent pour la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 1 416.02 € H.T soit une augmentation de 1.5 % du montant initial du marché.**
- ✚ **Dit que les crédits de travaux sont prévus au budget article 21318, opération 170.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code des marchés publics.

Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.06 Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement du Relais d'Assistante Maternelle et de la Ludothèque (MAPA) – Lot 1, 5, 7, 8

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

La Ville a acquis par délibération du 10 juillet 2007, un local de 360 m² en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). Ce local est destiné à accueillir le Relais d'Assistante Maternelle (RAM), anciennement domicilié rue Jean Moulin, et la nouvelle ludothèque.

Les nouveaux locaux municipaux abriteront dans des conditions confortables les formations, réunions..., destinées aux 110 assistantes maternelles ; le Petit Jardin – lieu d'accueil parents/enfants - ; sans oublier la toute nouvelle ludothèque municipale.

Imaginées pour recevoir les structures collectives ou les familles, les enfants ou les adultes, les 100 m² dévolus à la ludothèque constitueront un nouveau chaînon fort de l'animation en centre ville.

Propice aux échanges, aux rencontres, aux temps partagés entre générations, ce double équipement novateur pour une commune de 12 000 habitants a été livré à la Ville le 9 décembre 2008.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes MOLNAR et PICCINATO. Les travaux ont démarré début juin 2009. Dans le cadre de l'exécution de cette opération un certain nombre de modifications a du être intégré, des oublis dans les marchés des entreprises ont été constatés sur des éléments indispensables au bon avancement du chantier. En outre, des adaptations ont été nécessaires et dictées par la configuration des lieux. En effet, les plans DOE (dossier d'ouvrages exécutés) transmis par l'architecte de l'opération NEXITY, ne correspondaient pas à la réalité des lieux. Enfin, la Ville a formulé des demandes de travaux complémentaires.

Ainsi sur le lot 1 (GROS OEUVRE) attribué par le pouvoir adjudicateur à l'entreprise EGCS pour un montant de 92 378.72 € H.T, soit 110 484.95 € T.T.C, les travaux supplémentaires suivants ont été validés :

- Création de réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le radier béton
- Mise en œuvre de béton prise rapide ;
- Aménagements extérieurs du bâtiment : enrobés provisoire afin de rendre le site accessible, dans l'attente de la réalisation des jardins de GANDIL ;
- Ravalement de la façade du bâtiment en raison de détériorations intervenues pendant les travaux et de défauts apparus après la livraison ;
- Divers travaux exécutés non prévus au marché.

Le détail des travaux réalisés, est présenté en annexe.

Des travaux apparaissent également en moins-value pour un montant de 3 430 € H.T. Il s'agit de travaux supprimés ou supportés par un autre lot.

La réalisation de ces travaux supplémentaires a pour conséquence de faire évoluer le montant du lot 1, de 92 378.72 € H.T à 113 586.12 € H.T, soit une augmentation de 21 207,40 € H.T (environ 23 %) par rapport au montant du marché initial.

Sur le lot 5 (MENUISERIES INTERIEURES) attribué par le pouvoir adjudicateur à l'entreprise GUILLON pour un montant de 58 859 € H.T, soit 70 395.36 € T.T.C, les travaux supplémentaires suivants ont été validés :

- Ajout d'un portillon de sécurité.
- Création d'un meuble de change.
- Habillage stratifié des garde-corps de la mezzanine.
- Escalier amovible pour meuble de change.
- Habillage sous auge.

Le détail des travaux réalisés, est présenté en annexe. Des travaux apparaissent également en moins-value pour 1 056 € H.T. Il s'agit de travaux supprimés ou supportés par un autre lot.

La réalisation de ces travaux supplémentaires a pour conséquence de faire évoluer le montant du lot 5, de 58 859 € H.T à 67 613 € H.T. Soit une augmentation de 8 754 € H.T (environ 14.9 %) par rapport au montant du marché initial.

Sur le lot 7 (PLOMBERIE) attribué par le pouvoir adjudicateur à l'entreprise TERRE D'ÉNERGIE pour un montant de 59 118.17 € H.T, soit 70 705.33 € T.T.C. les travaux supplémentaires suivants ont été validés :

- Support isolant pour chape flottante, pour 69 m².
- Réseau d'eau et compteur supplémentaire.
- Plus-value pour le Central de traitement de d'air (CTA) car le procédé préconisé dans le marché de l'entreprise était inadapté.
- Baignoire salle de change.

Le détail des travaux réalisés, est présenté en annexe. Il n'y a pas eu de moins-value sur ce lot.

La réalisation de ces travaux supplémentaires a pour conséquence de faire évoluer le montant du lot 7, de 59 118.17 € H.T à 66 448.79 € H.T, Soit une augmentation de 7 330.62 € H.T (environ 12.4 %) par rapport au montant du marché initial.

Enfin sur le lot 8 (ELECTRICITE) attribué par le pouvoir adjudicateur à l'entreprise IES pour un montant de 56 521.89 € H.T, soit 67 600.18 € T.T.C. les travaux supplémentaires suivants ont été validés :

- Ajout de prises téléphoniques et électriques.
- Câblage informatique et téléphonique de la Ludothèque.
- Armoire électrique.
- Alimentation des volets roulants.
- Ajout de deux luminaires.
- Modification des plinthes électriques.
- Ajout de l'alarme anti-intrusion.

Le détail des travaux réalisés, est présenté en annexe. Il n'y a pas eu de moins-value sur ce lot.

La réalisation de ces travaux supplémentaires a pour conséquence de faire évoluer le montant du lot 8, de 56 521.89 € H.T à 63 177.43 € H.T, soit une augmentation de 6 655.54 € H.T (environ 11.8 %) par rapport au montant du marché initial.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer les avenants aux marchés conclus à l'issue d'une procédure adaptée, détaillés ci-dessous dans le cadre de l'opération d'aménagement du Relais d'Assistante Maternelle et de la Ludothèque.**

Objet et numéro de l'avenant	Lot	Montant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation
Avenant numéro 1 Modifications des travaux en raison d'oublis ou de demandes de modification du maître d'ouvrage	1 (marché n°2009-06)	21 207.40 € H.T	23 %
Avenant numéro 1 Modifications des travaux en raison d'oublis ou de demandes de modification du maître d'ouvrage	5 (marché n°2009-10)	8 754 € H.T	14.9 %
Avenant numéro 1 Modifications des travaux en raison d'oublis ou de demandes de modification du maître d'ouvrage	7 (marché n°2009-12)	7 330.62 € H.T	12.4 %
Avenant numéro 1 Modifications des travaux en raison d'oublis ou de demandes de modification du maître d'ouvrage	8 (marché n°2009-13)	6 655.54 € H.T	11.8 %

- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2009, article 21318, opération 169.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code des marchés publics.
Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.07 Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la cour de l'école A. FRANK (MAPA) – Lot 3
(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

La Ville a initié dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du quartier Jean Moulin la réfection de la rue Jean Moulin et de la cour de l'école A. Frank.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études SOTREC. Les travaux ont démarré le 6 Juillet 2009.

Le lot 3 (CLÔTURES/PORTAILS) a été attribué par le pouvoir adjudicateur à l'entreprise COGNARD pour un montant de 36 370 € H.T, soit 43 498.52 € T.T.C.

Lors de l'exécution des travaux des adaptations ont été nécessaires et dictées par la configuration des lieux. En outre, la Ville a formulé des demandes de travaux complémentaires.

Aussi, ont été validés :

- La fourniture et la pose d'un portail un vantail sur le parking des instituteurs.
- Le remplacement et la pose de clôtures supplémentaires au droit du parking pour une plus grande homogénéité.
- La fourniture et la pose d'un portillon directement dans la cour de l'école maternelle à la demande des parents.

Le détail des travaux réalisés est présenté en annexe.

La réalisation de ces travaux supplémentaires a pour conséquence de faire évoluer le montant du lot 3, de 36 370 € H.T à 41 180 € H.T, soit une augmentation de 4 810 € H.T (environ 13.2 %) par rapport au montant du marché initial.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2009- 48 (MAPA - travaux d'aménagement de la cour de l'école A. FRANK- lot 3) conclu avec la société COGNARD et portant le montant du marché à 41 180 € H.T, soit une augmentation de 13.2 %.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2009, article 2315, opération 040.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code des marchés publics.
Vu le budget de l'exercice 2009.

**2009.09.08 Transaction – Société SOTREC – Marché de maîtrise d'œuvre lié à la
réhabilitation de la rue Jean Moulin et de la cour de l'école A. Frank**
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.5 Transaction

Le 7 novembre 2008, la commune de Genas a passé, avec la société SOTREC Ingénierie, un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de la rue Jean Moulin qui dessert l'école, et de la cour de l'école Anne Frank (marché n° 2008-25). Ce marché prévoyait la réalisation simultanée des travaux pour les deux éléments précités, la rue Jean Moulin desservant l'école. Le marché de maîtrise d'œuvre a été passé sur la base d'un avant-projet déjà réalisé. La mission de maîtrise d'œuvre a donc démarré à partir de la phase projet.

Après la passation du marché de maîtrise d'œuvre, des modifications ont été apportées au projet par le maître d'ouvrage :

- a. Le montant estimatif des travaux, défini par le maître d'œuvre à l'issue de la phase projet, a été supérieur au montant estimatif des travaux retenu, par le maître d'ouvrage après la réalisation de l'avant projet et sur la base duquel a été lancé la consultation de maîtrise d'œuvre.

En effet la nature des matériaux, utilisés pour les travaux sur le domaine public, a été modifiée à la demande du maître d'ouvrage (enrobé rouge sur les trottoirs, bordures de type Mont d'or). Par ailleurs le volume des travaux a augmenté (prolongement de la piste cyclable devant le parc Réaux).

- b. D'autre part et afin d'optimiser la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage a décidé de séparer le projet en deux phases, à partir de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux. Le maître d'œuvre a donc contribué à la passation et assuré le suivi de deux procédures distinctes :
 - Une procédure pour la rue Jean Moulin (3 lots).
 - et une autre procédure pour la cour de l'école Anne Frank (4 lots).

Ces différentes modifications ont eu un impact financier sur la mission de maîtrise d'œuvre.

Pour le point a), la nouvelle estimation du montant de l'opération est de 760 666,67 € H.T (montant initial : 600 000 € H.T), soit une augmentation de 26,78 %. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 18 000 € H.T à 22 820 € H.T.

Pour le point b), la division de l'opération en deux phases a pour conséquence d'augmenter le montant du marché de 9 479,75 € H.T, soit 52,67 %.

Ces éléments ont été remis initialement par le maître d'œuvre par courrier en date du 9 septembre, soit bien après la notification des marchés de travaux qui a été effectuée à la fin du mois d'avril pour les travaux de voirie et à la mi-juillet pour les travaux de la cour de l'école.

Or, après échanges auprès du service du contrôle de légalité, il apparaît que tant au regard du moment où ces éléments sont transmis, c'est-à-dire très tardivement alors que les marchés de travaux ont été notifiés à la fin du mois d'avril pour la voirie et à la mi-juillet pour la cour qu'au regard de l'ampleur des conséquences financières qui s'y attachent, ces modifications ne sauraient être acceptées sous la forme d'un avenant sans remettre en cause l'économie générale du contrat.

Dans ces conditions, il convient qu'afin d'éviter tout litige sur le règlement de ce dossier, chacune des parties fasse des concessions réciproques en vue de procéder à la conclusion d'une transaction (projet ci-joint) conformément à l'article 2044 du Code civil.

Ces éléments sont les suivants :

La commune admet que le maître d'œuvre a bien pris en compte les modifications que celle-ci a demandées aussi bien avant la passation des marchés de travaux que postérieurement à leur notification.

Parallèlement, elle conteste le montant lié à ces modifications s'agissant du montant lié au point b).

Dans ce montant, figure une augmentation de 1 108,79 € H.T pour l'élément de mission des études d'exécution, ce qui constitue une augmentation de 205,33 %. Or, la commune a demandé à l'entreprise SOTREC de revoir ce montant car si la charge de travail liée à l'établissement de plans a augmenté durant cette mission, le montant proposé est trop élevé pour refléter sincèrement cette augmentation.

En réponse à cette demande, la société accepte de modifier le montant de la phase des études d'exécution en le faisant passer de 1 108,79 € H.T à 600 € H.T. Dans ces conditions, le point b) des modifications est ramené de 9 479,75 € H.T à 8 970,96 € H.T.

Elle renonce également à toute réclamation en cours ou à venir ainsi qu'à tout recours amiable ou contentieux au titre du différend objet de la présente transaction.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Autorise monsieur le maire à signer une transaction liée à la prise en compte de demandes supplémentaires du maître d'ouvrage et à la séparation de l'opération en deux phases dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n° 2008-25 (travaux de réhabilitation de la rue Jean Moulin et de la cour de l'école A. Frank) notifié à l'entreprise SOTREC en application des articles 2044 et 2052 du Code civil. La transaction prévoit la prise en charge par la commune d'un montant de 13 790,96 € H.T en relation avec les modifications apportées au marché précité. Elle prévoit également la diminution du montant de la demande initiale présentée par la société SOTREC à hauteur de 508,79 € H.T, cette société renonçant à tout recours relatif à ce différend.**
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget 2009, article 2031, opération 040.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -
M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. BERNET - M. LEJAL -
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-
LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ -
M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - MME REYNAUD - M. DUCATEZ -
M. RENNESSON - M. PUIPIER

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. MATHON - M. WULFF - MME GALLET

POUVOIRS (4)

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUIPIER
M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 20 NOVEMBRE 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code des marchés publics.

Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.09 Transaction – société SLC PITANCE – raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales de la commune

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.5 Transaction

La société SLC PITANCE a réalisé une opération de construction dans l'allée Ferrier. Dans le prolongement de la délivrance du permis de construire, la commune s'était engagée, à l'automne 2008, à effectuer les travaux de création du réseau assurant la collecte des eaux pluviales liés aux aménagements engendrés par cette opération.

En effet, des travaux étant effectués simultanément sur la place de la République, un réaménagement d'une partie de l'allée Ferrier était également prévu. La commune avait décidé de faire réaliser elle-même ces travaux dont le montant s'élève à 9 647,67 € H.T, montant qui serait ensuite intégralement pris en charge par la SLC PITANCE et réglé sur présentation d'un titre de recettes, accompagné d'un justificatif des travaux réalisés.

Le projet prévoyait la création en limite de propriété d'un regard permettant la collecte gravitaire des eaux pluviales.

Toutefois, lors de la réalisation des travaux de la place de la République, l'entreprise de Filippis a rencontré une difficulté en croisant le réseau principal de France Télécom, qui n'apparaissait pas dans les plans remis par l'opérateur, avant le début des travaux.

La seule solution était alors de contourner le réseau, ceci supposait de relever le profil du réseau de collecte des eaux pluviales du bâtiment construit par la société SLC PITANCE.

La nécessité de procéder à ces travaux entraîne le financement d'une pompe de relèvement dont le coût est estimé à 9 950 € H.T par l'entreprise de Filippis.

Aussi, à l'issue d'une réunion qui s'est déroulée le 10 juillet 2009, il avait été proposé l'accord suivant :

1. Pour l'entreprise De Filippis : achat et installation de la pompe à prix coûtant.

2. Pour la commune, prise en charge de :

- 70 % du coût de l'acquisition et de l'installation de la pompe
- des frais de fonctionnement de la pompe évalué à 850 € T.T.C par an

dont l'entretien sera effectué par la société VEOLIA dans le cadre du contrat de délégation de service public.

3. Pour la société SLC, prise en charge de 30 % du coût d'acquisition et d'installation de la pompe.

Ainsi, chaque entité s'attachait à faire un effort financier pour résoudre cette difficulté, qui n'était pas prévisible.

Après quelques atermoiements, la société SLC PITANCE confirmait enfin son accord sur le montage précité par courrier en date du 16 septembre 2009.

Aussi, afin de matérialiser cet accord, il convient de procéder à la conclusion d'une transaction (modèle ci-joint) conformément à l'article 2044 du Code civil.

Le conseil municipal, après en avoir, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la transaction (jointe en annexe) liée à la répartition du financement en matière de raccordement de l'immeuble construit par la SLC PITANCE situé allée Ferrier au réseau communal d'eaux pluviales en application des articles 2044 et 2052 du Code civil. La transaction prévoit la prise en charge par la commune de 70 % du coût d'acquisition et d'installation d'une pompe de relèvement dont le montant est estimé à 9 950 € H.T ainsi que de 30% des frais de fonctionnement de la pompe estimés à 850 € TTC par an. La société SLC PITANCE participera à hauteur de 30 % du montant d'acquisition et d'installation de la pompe et renonce à tout recours relatif à ce différend. La société De Fillipis procédera à l'achat et l'installation de la pompe à prix coûtant.**
- ✚ **Dits que les crédits sont prévus au budget 2009, article 2152, opération 040.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.09.10 Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'une aire de jeux

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.5.1.

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Ville souhaite développer une véritable cohérence territoriale du jeu libre, au moyen d'une vision globale du patrimoine ludique.

Les élus ont établi un constat : la Ville est aujourd'hui équipée de deux aires de jeux publiques, 8 aires de jeux dans les cours scolaires et/ou en petite enfance et deux sites publics ludosportifs. Ces équipements sont implantés dans un environnement naturel contraint. Elles ne sont pas accessibles en dehors des heures d'ouverture des structures publiques et offrent une variété de jeux de faible qualité. Or, les enfants ont besoin d'un espace pour occuper qualitativement leur temps libre, développer leur potentiel physique, tisser un lien social, affiner leurs sens...

La volonté de la municipalité est d'inciter les habitants de la commune à s'approprier l'espace public et à le partager. Les aires de jeux constitueront des pièces urbaines à part entière, conviviales et accueillantes.

Aussi, a-t-il été décidé de mettre en place un programme d'aménagement pluriannuel d'aires de jeux. Celui-ci sera coordonné et chaque aire sera dotée d'une identité particulière, la population pourra ainsi en profiter individuellement comme d'un espace de proximité, mais aussi en se déplaçant sur l'ensemble du territoire de la commune, sous forme de parcours découverte.

Dans le cadre des bonnes relations entretenues par la Ville avec le député de la 13e circonscription du Rhône, celui-ci a proposé de financer, dans le cadre de son enveloppe parlementaire, une partie de l'équipement. Cette subvention peut contribuer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux d'implantation d'une aire de jeux.

Les élus ont priorisé pour 2010 deux aires de jeux : celle de GANDIL, d'ores et déjà intégrée dans le projet d'aménagement des jardins entre la ferme et le Relais d'Assistantes Maternelles, et celle située sur le terrain en front de rue devant l'école Nelson MANDELA.

Cette aire de jeux destinée prioritairement au quartier de Vurey, sera opérationnelle à l'été 2010. Cet équipement apportera une occasion supplémentaire de lien entre les usagers des deux écoles et de la crèche. Elle offrira également un espace de rencontre après l'école, pendant les week-ends et les vacances pour les habitants de ce quartier, mais aussi tous les genassiens.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de financeurs potentiels et à signer tous documents s'y rapportant.**

<p><u>AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S)</u> Sport / Animation / Culture / Vie associative</p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.09.11 Convention cadre associations

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 3.5. Actes de gestion du domaine public

En l'application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune met à disposition des associations les installations municipales suivantes :

- o Installations sportives du complexe sportif.
- o Espace Gandil.
- o Stade Élie Béraud.
- o Stade d'honneur.
- o Stade d'Azieu.
- o Salle « Le Genêt ».
- o Salle Marius Berliet.
- o Salle Polyvalente.
- o Salle plurivalente de l'école d'Azieu.
- o Parc de Mathan.
- o Salle des jeunes.
- o Salle Saint André.

L'harmonisation de la gestion de l'ensemble des salles municipales et des prêts de matériel, le respect des différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les personnels et les utilisateurs, imposent d'établir une convention cadre pour l'ensemble des mises à disposition. Cette convention sera signée par chaque utilisateur souhaitant bénéficier d'une installation municipale ou d'un prêt de matériel et pourra être complétée, le cas échéant, par un additif relatif à une utilisation spécifique ou pour une salle particulière (activités sportives, manifestations festives, salles « Le Genêt », « Marius Berliet », Saint-André...).

La présente convention fixe les conditions générales d'attribution et d'utilisation des différentes salles municipales de la Ville de Genas de manière régulière ou ponctuelle et du matériel en vue de manifestations publiques ou privées.

Chaque convention sera accompagnée d'une fiche précisant les dates, horaires, durées ainsi que l'équipement mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le modèle de convention cadre de mise à disposition d'installations municipales auprès des associations joint en annexe.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer les conventions avec l'ensemble des associations concernées conformément au modèle joint.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.09.12 Moyens mis à disposition des associations – Règlement de demande de tirages papier pour les associations

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.5.3 subventions accordées à des associations

La diversité des associations constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville tout en participant à son développement local. Elle permet également l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

La municipalité de Genas s'engage dans le cadre de sa politique en faveur des associations et dans la mesure de ses possibilités, à les soutenir en apportant les aides nécessaires à leur fonctionnement.

À ce titre, la ville offre aux associations la possibilité de réaliser des tirages papier (photocopie ou reprographie) en utilisant du matériel municipal.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des aides indirectes accordées aux associations. Dans un souci d'équité et de contrôle des dépenses, il convient d'encadrer ce soutien.

Il est proposé d'établir un règlement fixant notamment les modalités de tirages, les bénéficiaires, les services proposés et la répartition des charges.

Ainsi, chaque association, domiciliée sur le territoire de Genas, et proposant des actions en faveur des habitants de la commune pourra bénéficier de cette aide.

Chaque association bénéficiera d'un crédit annuel jusqu'à une limite de 1 000 photocopies et de 5 000 tirages reprographiques.

La répartition des charges

La ville prend en charge la maintenance du matériel, la fourniture du papier blanc A4 et A3 (papier blanc recyclé, grammage 80), seule la fourniture du papier couleur est à la charge des associations (papier 100g maximum).

Le coût de cette aide est estimé entre 45 € et 75 € par association et par an, sur la base d'un coût de 0.010 € par photocopie A4, 0,015 € par photocopie A3 et 0.007 € par tirage en reprographie A4 ou 0,012 € pour reprographie A3. Le coût comprend les contrats de maintenance, les cartouches d'encre, le papier sur la base de 15 000 tirages (photocopies ou reprographies).

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le règlement de demande de tirages papier pour les associations.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.13 Décision modificative n° 5 – Budget principal (Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative porte sur 5 points :

1. En comptabilité, lorsque des études sont suivies de travaux, il convient de les rattacher à l'article budgétaire auquel ont été imputés les travaux. Il s'agit d'une opération budgétaire d'ordre, sans incidence sur l'équilibre budgétaire. Pour cela, 390 000 € sont inscrits en recettes d'investissement (article 2031) et en dépenses d'investissement (articles 2115, 2128, 21312, 21318, 2135, 2151 et 2152).
2. Les participations pour voiries et réseaux (P.V.R.) sont inscrites à l'article 1336 lorsqu'elles concernent des biens amortissables et à l'article 1346 s'il s'agit de biens non amortissables. Actuellement, toutes les P.V.R. encaissées sont relatives à des biens non amortissables. Il convient donc de transférer ces recettes du compte 1336 au compte 1346 par une opération budgétaire d'ordre, pour un montant de 331 800 €.
3. La commune participe au financement des travaux d'aménagement du bassin des Grandes Terres, à hauteur de 77 % du coût des travaux H.T supportés par la CCEL. Les avenants passés sur les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à cette opération nécessitent une participation complémentaire de la commune, à hauteur de 77 200 €. Ces crédits sont inscrits à l'article 20415 – Subvention d'équipement.
4. Il est proposé à la commune de verser une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre au CCAS de verser une contribution financière visant au maintien de l'activité de l'association « VIVRE À DOMICILE » d'un montant de 19 944 €.

5. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6718) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Un virement inter-sections de 183 030 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Reynaud, M. Rennesson, M. Ducatez) :

✚ **Vote la décision budgétaire modificative n° 5 du budget principal, comprenant :**

- 1. L'inscription de 390 000 € en dépenses (divers articles) et en recettes (article 2031) d'investissement, pour comptabiliser le transfert des frais d'études.**
- 2. L'inscription de 331 800 € en dépenses (article 1336) et en recettes (article 1346) d'investissement, pour régulariser la comptabilisation des Participations pour Voiries et Réseaux (P.V.R.).**
- 3. L'augmentation de la ligne subvention d'équipement de 77 200 € dans le cadre de la participation aux travaux du bassin des Grandes Terres.**
- 4. De verser une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre au CCAS de verser une contribution financière visant au maintien de l'activité de l'association « VIVRE À DOMICILE » d'un montant de 19 944 €.**
- 5. L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6718) conformément au détail joint en annexe.**

Vu le Code général des collectivités.
Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.14 Participation financière et convention particulière relative aux travaux de réalisation du bassin des Grandes Terres

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 7.10. Finances locales - Divers

Un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales a été réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle appelée « Genas Parc Affaires ». Ce bassin est nommé bassin des Grandes Terres en référence à la zone d'aménagement concertée (ZAC) qui sera aménagée à proximité immédiate.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), la maîtrise d'œuvre par le groupement SOTREC / GREEN CONCEPT.

Ce bassin vise à collecter non seulement les eaux pluviales de la zone industrielle relevant de la compétence de la CCEL mais aussi, et majoritairement, les eaux pluviales du bassin versant rue de la République /route de Lyon/ rue Salengro au moyen d'un collecteur qui sera situé au rond point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Les eaux pluviales proviennent d'habitations et ne relèvent donc pas d'un intérêt intercommunal.

Dans le cadre de la délibération 2007.07.01 il était prévu que la commune verse une participation à la CCEL d'un montant de 77% du coût total estimé des travaux (625 581 euros H.T). En effet, au regard d'une répartition calculée au prorata des volumes d'eaux pluviales recueillies à partir des collecteurs communaux et des collecteurs de la zone industrielle, la répartition a été calculée comme suit : 23 % à la charge de la CCEL et 77 % à la charge de la commune.

La CCEL fait quant à elle son affaire du paiement de la TVA afférente aux travaux.

A compter du jour de la réception sans réserve de l'ouvrage, la totalité de celui-ci fera partie du domaine public de la CCEL qui en assurera l'entretien.

Compte tenu des décomptes généraux définitifs, le montant global des travaux s'élève à 725 694.93 € H.T. au lieu des 625 581 € H.T. estimé en 2007, donc le montant de la participation de la commune passe de 481 697.37 € à 558 785.10 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la passation d'une convention liée à la réalisation du bassin de traitement des eaux pluviales de la zone d'aménagement concertée des « Grandes Terres » avec la C.C.E.L pour un montant de 558 785,10 €.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.**
- ✚ **Dit que la participation aux travaux est prévue au budget 2009, article 20415, opération 168 du budget principal.**

Vu le Code général des collectivités.

2009.09.15 Construction d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales dans le secteur de Cadou – Fonds de concours

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.8 Fonds de concours

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2009, le champ d'intervention de la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) a été élargi puisque celle-ci est devenue désormais compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire avec la définition suivante de l'intérêt communautaire :

- l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière et des chemins ruraux,
- la compétence des puits perdus déconnectés des réseaux d'eaux pluviales liés aux ouvrages de voirie,
- la prise en charge des aménagements de voirie sur les routes départementales en agglomération,
- les pistes et bandes cyclables incluses dans l'emprise de la voirie routière.

Au regard de l'hétérogénéité de la gestion des réseaux d'eaux pluviales, il a été décidé de transférer la compétence des seuls puits déconnectés des réseaux d'eaux pluviales. Néanmoins, les ouvrages d'eaux pluviales étant des aménagements attenants directement à la voirie, il a été proposé lors de l'extension du périmètre de compétence voirie que la CCEL participe au financement des ouvrages connectés aux réseaux d'eaux pluviales.

Dans ce cadre, la CCEL versera un fonds de concours à hauteur de 50% du coût net supporté par les communes (limite maximale des fonds de concours) pour la réalisation de ces ouvrages, comme le rend possible l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une enveloppe mutualisée de 7 000 000 € à ajuster au cours du temps a été constituée par la CCEL afin de financer sur la période 2009-2014 :

- les ouvrages d'eaux pluviales déconnectés des réseaux actuels (bassin, puits),
- les fonds de concours à hauteur de 50 % du coût net des travaux d'eaux pluviales réalisés par les Communes,
- les surcoûts liés aux bandes ou pistes cyclables sur l'emprise des voies communautaires,
- les aménagements nécessaires pour permettre l'accessibilité,
- de manière solidaire les dégâts d'orages et les éventuelles déviations de Communes.

La commune de Genas envisage de réaliser sur cette même période 2009 à 2014 des ouvrages d'eaux pluviales avec bassins et sollicite dès à présent la CCEL afin de permettre à la commune de Genas de financer la construction de ces ouvrages en utilisant une partie de cette enveloppe de 7 000 000 €.

La **programmation prévisionnelle** de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale est la suivante :

Libellé de l'opération	2009-2010		2011		2012	
	Coût global HT en K€	Fonds de concours CCEL en K€	Coût global HT en K€	Fonds de concours CCEL en K€	Coût global HT en K€	Fonds de concours CCEL en K€
Bassin et réseau de Cadou	1 401	700				
Bassin et réseaux Lamartine	850	425	1 424	712	2 616	1 108
Bassin-versant et réseaux de Quincieu	273	137	2 650	1 325	295	147
Réseau bassin versant des Grandes Terres	471	235			3	1
Bassin versant sous-Géneizia			26	13	262	131

Compte tenu de l'avancée du projet relatif au secteur Cadou, la commune de Genas sollicite une participation de la CCEL sous la forme d'un fonds de concours pour financer d'une part les travaux de réseaux d'eaux pluviales du secteur de Cadou et, d'autre part, la construction d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales dans le secteur de Cadou conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux modalités de constitution des fonds de concours, il est proposé que la CCEL verse un fonds de concours plafonné à 50% du coût net prévisionnel des travaux hors subventions.

À compter du jour de la réception des ouvrages prononcé sans réserve, la totalité des ouvrages réalisés fera partie du domaine public de la commune de Genas.

Pour le bassin, le montant du marché de travaux attribué à la société SEEM s'élève à 245 880,70 € H.T.

Pour le réseau nord et le réseau d'eaux pluviales de la rue Carnot, l'estimation des travaux et études est de 1 354 125 € T.T.C soit 1 132 212 € H.T.

Aussi, le montant estimatif de la participation de la CCEL est de :

Pour le bassin : 122 940,35 € H.T.

Pour le réseau nord et la rue Carnot : 566 106 € H.T.

Ces montants seront actualisés lors de l'élaboration des décomptes généraux et définitifs à 50 % du montant global des travaux.

Afin de procéder au versement de ce fonds de concours, il convient de procéder à la conclusion d'une convention entre la CCEL et la commune de Genas.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en place d'un fonds de concours dans le cadre de la construction de réseaux d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales dans le secteur de Cadou avec la communauté de communes de l'est lyonnais dont le montant estimatif de la participation s'élèvera à 122 940,35 € H.T pour le bassin et 566 106 € H.T pour les réseaux.**
- ✚ **Dit que les crédits seront encaissés au chapitre 13, article 1325 du budget de la commune.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - MME BRUN -
M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. BERNET - M. LEJAL –
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD M. DENIS-
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD – MME MUNOZ -
M. CHAMPEAU – MLE GIORGI - MME REYNAUD – M. DUCATEZ -
M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. MATHON – M. WULFF - MME GALLET

POUVOIRS (4)

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER
M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 20 NOVEMBRE 2009.

Vu le Code général des collectivités.

Vu le budget de l'exercice 2010.

2009.09.16 Octroi d'un véhicule de fonction - Maire

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 5-6-4 exercice des mandats locaux (autres)

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, monsieur le maire est appelé à effectuer des déplacements fréquents sur le territoire de la commune (manifestations organisées par la commune ou par des associations, visites de chantiers,...) ou dans des entités situées à proximité et pour lesquelles il est appelé à représenter la commune (syndicats intercommunaux (SIEPEL, SEPAL, syndicat du grand projet), établissement public de coopération intercommunale (communauté de communes de l'est lyonnais), préfecture...

La multiplicité de ces déplacements rend difficile l'enregistrement régulier des trajets et du nombre de kilomètres effectués. Aussi, la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un moyen permettant de mieux prendre en compte la nature des contraintes liées à l'exercice des fonctions de maire ainsi que de faciliter la réalisation de ses missions.

Ce véhicule pourra faire l'objet d'une utilisation privative notamment dans le cadre de trajets travail-mairie. Cette utilisation personnelle constitue un avantage matériel assimilable à un complément de rémunération soumis à imposition.

Il est précisé que ce véhicule fera l'objet d'un achat ou d'un contrat de location avec option d'achat.

Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour (monsieur le maire ne prend pas part au vote), 3 contre (Mme Reynaud, M. Rennesson, M. Ducatez) et 2 abstentions (M. Pupier, Mme CHAPRON) :

- ✚ **Approuve l'attribution d'un véhicule de fonction de catégorie E maximum, pour l'exercice des fonctions de maire compte tenu des déplacements fréquents effectués par celui-ci dans le cadre de ses missions et de la facilité en termes de gestion administrative lié à l'utilisation de ce moyen.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2010 et imputés à la section de fonctionnement à l'article 6122 dans le cadre d'un crédit bail ou à la section d'investissement à l'article 2182 en cas d'achat.**

Vu le Code général des collectivités.

Vu le budget de l'exercice 2010.

2009.09.17 Octroi d'un véhicule de service – Collaborateur de cabinet

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4-5-2 avantage en nature

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 impose que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale doive fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction ou un véhicule de fonction puisse être attribué.

Conformément au principe du parallélisme des formes, tout avantage octroyé ne figurant pas dans cette disposition doit néanmoins faire l'objet d'une approbation de l'organe délibérant.

L'exercice des missions de directeur de cabinet, au regard du contact régulier qu'elles impliquent avec l'exécutif, de la disponibilité qu'elles requièrent et de la grande diversité d'intervention qu'elles suscitent est de nature, au regard des contraintes précitées, à faire l'objet de l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Ce véhicule devra être utilisé uniquement dans le cadre des missions de service public confiées au titulaire de l'emploi de directeur de cabinet.

Il est précisé que ce véhicule fera l'objet d'un achat ou d'un contrat de location avec option d'achat.

Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour (monsieur le maire ne prend pas part au vote), et 5 abstentions (M. Pupier, Mme CHAPRON, Mme Reynaud, M. Rennesson, M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve l'attribution d'un véhicule de service de catégorie B maximum, avec remisage à domicile pour l'exercice des fonctions de directeur de cabinet du maire compte tenu du contact régulier qu'elles impliquent avec l'exécutif, de la disponibilité qu'elles requièrent et de la grande diversité d'intervention qu'elles suscitent sur le territoire communal ou à proximité de celui-ci.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2010 et imputés à la section de fonctionnement à l'article 6122 dans le cadre d'un crédit bail ou à la section d'investissement à l'article 2182 en cas d'achat.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – MME BRUN –
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. BERNET – M. LEJAL –
MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-
LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME MUNOZ –
M. CHAMPEAU – MLE GIORGI – MME REYNAUD – M. DUCATEZ –
M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. MATHON – M. WULFF – MME GALLET

POUVOIRS (4)

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER
M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 20 NOVEMBRE 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

**2009.09.18 Recensement rénové de la population – Recrutement de deux agents
recenseurs et rémunérations**
(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 4.2.3.7. Agents recenseurs

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a mis en œuvre depuis 2004 une nouvelle technique de comptabilisation de la population vivant en France, selon les principes fixés par la Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, l'ensemble du territoire est réparti en cinq groupes d'adresses. Chaque année, un échantillon représentant 8 % de la population est recensé, dans l'un des groupes. Les enquêtes de recensement demeurent sous la responsabilité de l'État en partenariat avec l'INSEE et les communes.

Le maire est le responsable du recensement et mademoiselle Marina MURCIA, adjoint administratif, a la charge de sa mise en œuvre. En qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, elle est l'interlocutrice unique de l'INSEE. Elle a autorité sur les agents recenseurs recrutés par la commune.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État pour les opérations de recensement qu'elle doit inscrire au budget de l'année de collecte. Si le mode de calcul appliqué pendant les cinq premières années est maintenu, la dotation sera calculée en fonction des nouvelles populations légales disponibles **fin décembre 2009**.

La formule de calcul de la dotation forfaitaire est de la forme :

$Dotation = (X \times \text{indice 1} + Y \times \text{indice 2}) + (1+i)$

Dans laquelle Indice 1 correspond à la population et Indice 2 au nombre de logements. Le dernier terme (1+i) permet une réévaluation annuelle indexée sur le point budgétaire de la fonction publique.

Les montants unitaires prévisionnels pour l'enquête de recensement de 2010 sont respectivement de :

1.71 euro par habitant et de 1.13 euro par logement.

Un coefficient de 8 % est appliqué à la population et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte et donc du taux de sondage.

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement sont obligatoires. Elles sont dispensées par l'INSEE. Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par monsieur le maire.

Deux agents recenseurs sont nécessaires et seront rémunérés sur les bases forfaitaires de l'INSEE, auxquelles viennent s'ajouter les séances de formation à la charge de la commune et attribuées également à l'équipe d'encadrement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de fixer à :**
 - . **1.71 € la rémunération par habitant.**
 - . **1.13 € la feuille de logement.**
 - . **16.32 € la séance de formation.**
- ✚ **Détermine la composition de l'équipe communale chargée de l'enquête de recensement comme suit :**
 - . **Un coordonnateur communal.**
 - . **Deux agents recenseurs.**
- ✚ **Dit que les crédits de recettes sont prévus au budget principal de l'exercice 2010 à l'article 7484.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2010.

**2009.09.19 Participation de la commune au contrat de prévoyance collectif
bénéficiant à ses agents**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.6. /4.2.5 Autres actes

En 1988, la commune a souscrit un contrat de prévoyance collectif avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce contrat permet d'assurer le maintien de salaire des agents en cas d'arrêt maladie ou d'accident de service.

Par une délibération n° 981.9 du 29 janvier 1998, le conseil municipal avait décidé que la commune participerait au contrat de prévoyance collectif bénéficiant à ses agents dans la limite du quart de la cotisation totale, maximum autorisé par la réglementation en vigueur.

La cotisation totale basée sur le traitement indiciaire et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) a régulièrement progressé :

- en 1998 : 0,69 %
- en 2000 : 0,73 %
- en 2005 : 0,75 %

Après une période de stabilité du taux d'absentéisme de 3 années, la Mutuelle Nationale Territoriale a constaté en 2008 une augmentation des arrêts de travail supérieurs à 3 mois de plus de 5 %, évolution qui se confirme sur le 1^{er} semestre 2009.

Par ailleurs, dans le taux d'absentéisme global, la part des congés longue maladie et longue durée a très fortement progressé ces dernières années, ce qui a un impact direct sur le volume des prestations et les provisions à constituer.

Au regard de ces éléments, la cotisation totale s'élèvera à compter du 1^{er} janvier 2010 à 0,79 % du traitement indiciaire et de la NBI.

Il convient donc à nouveau de délibérer afin de se prononcer d'une manière générale sur le principe de la participation de la commune au contrat de prévoyance collectif bénéficiant à ses agents à raison du quart de la cotisation totale.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de maintenir la participation de la commune au contrat de prévoyance collectif des agents à un quart de la cotisation totale.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant au contrat n° 1352 de prévoyance collective de maintien de salaire.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.09.20 Modification de la délibération 2009-06-17 du 25 juin 2009 – Octroi d’un logement de fonction

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4-5-2 avantage en nature

Par délibération en date du 25 juin 2009, le conseil municipal avait abrogé deux délibérations en date du 8 novembre 2001 et du 5 septembre 2002 et approuvé l’octroi d’un logement de fonction par utilité de service dans le cadre de l’exercice de ses fonctions au directeur des services techniques. Cette délibération fixait également les conditions d’attribution de ce logement et notamment le paiement d’une redevance basée sur un pourcentage de la valeur locative du logement concédé.

Il apparaît que le directeur des services techniques, ne rende plus aujourd’hui utile l’octroi d’un logement de fonction.

Dans ces conditions, il est proposé de corriger la délibération précitée en supprimant uniquement les éléments se rattachant à l’octroi d’un logement de fonction et de conserver l’abrogation des délibérations du 8 novembre 2001 et du 5 septembre 2002, éléments demandés par la chambre régionale des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l’unanimité :

- ✚ **Supprime dans la délibération n°2009.06.17 du 25 juin 2009 uniquement les éléments se rattachant à l’octroi d’un logement de fonction par utilité de service lié à l’exercice des fonctions de directeur des services techniques.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l’exercice 2009.

2009.09.21 Mandat spécial – Formation relative à l’évaluation d’une politique culturelle territoriale

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature 5.6.3. Exercice des mandats locaux- Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L’article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de maire, d’adjoints, de conseillers municipaux et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l’exécution des mandats spéciaux, c’est-à-dire une mission bien précise que le conseil municipal confie à un ou plusieurs de ses membres dans le cadre de réunions importantes (congrès, colloque, etc.) ou d’un voyage d’information hors du territoire de la commune, à l’exclusion des missions qui lui incombent en vertu d’une obligation résultant d’une disposition législative ou réglementaire expresse.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit entraîner des déplacements inhabituels. Cette mission doit nécessairement revêtir un intérêt communal.

Dans ce cas, le conseil municipal doit fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, le 8e adjoint en charge des affaires culturelles a suivi un séminaire relatif à l'évaluation d'une politique culturelle territoriale le 27 mai 2009 à Paris.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal mandate au titre de l'article L 2123-18 le 8e adjoint à l'occasion de son déplacement au séminaire relatif à l'évaluation d'une politique culturelle territoriale à Paris le 27 mai 2009. Dans ce cadre les frais d'inscription à ce séminaire seront remboursés à hauteur de 685 € (formation non soumise à TVA) et les frais de déplacement afférent seront remboursés dans une limite de 350 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate au titre de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales le 8e adjoint en charge des affaires culturelles à l'occasion de son déplacement lors du séminaire relatif à l'évaluation d'une politique culturelle territoriale le 27 mai 2009 à Paris.**
- ✚ **Décide l'ouverture de crédits d'un montant maximal de 1 035 € au compte 6532.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.22 Mandat spécial – Congrès des maires et Pollutec (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature 5.6.3. Exercice des mandats locaux- Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire une mission bien précise que le conseil municipal confie à un ou plusieurs de ses membres dans le cadre de réunions importantes (congrès, colloque, etc.) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune, à l'exclusion des missions qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit entraîner des déplacements inhabituels. Cette mission doit nécessairement revêtir un intérêt communal.

Dans ce cas, le conseil municipal doit fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, monsieur le maire, monsieur le 6e adjoint chargé des sports, de l'animation et de la vie associative et monsieur le 7e adjoint chargé des ressources humaines et des finances se sont rendus au 92e congrès des maires qui a eu lieu les 17-18 et 19 novembre 2009 à Paris.

De même, monsieur Bernard LEJAL, conseiller municipal délégué aux bâtiments, à la voirie et aux moyens généraux a prévu de se rendre à Paris au salon Pollutec qui se tiendra du 1^{er} au 4 décembre 2009. Ce salon a pour objet de traiter les solutions d'avenir au service des enjeux environnementaux et économiques.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal mandate au titre de l'article L2123-18 d'une part, monsieur le maire, monsieur le 6e adjoint chargé des sports, de l'animation et de la vie associative et monsieur le 7e adjoint chargé des ressources humaines et des finances à l'occasion de leurs déplacements lors du congrès des maires les 17,18 et 19 novembre 2009 à PARIS et, d'autre part, mandate monsieur Bernard LEJAL, conseiller municipal délégué chargé des bâtiments, à la voirie et aux moyens généraux à l'occasion de leurs déplacements au salon POLLUTEC qui se tiendra du 1^{er} au 4 décembre 2009 à Paris.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate au titre de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales monsieur le maire, monsieur le 6e adjoint chargé des sports, de l'animation et de la vie associative et monsieur le 7e adjoint chargé des ressources humaines et des finances à l'occasion de leurs déplacements lors du congrès des maires les 17-18 et 19 novembre 2009 à Paris.**
- ✚ **Décide l'ouverture de crédits d'un montant maximal de 1 600 € au compte 6532.**
- ✚ **Mandate au titre de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales le maire et un conseiller municipal à l'occasion de leurs déplacements au salon POLLUTEC qui se tiendra du 1^{er} au 4 décembre 2009 à Paris.**
- ✚ **Décide l'ouverture de crédits d'un montant maximal de 500 € au compte 6532.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.23 Mandats spéciaux pour le 6^e adjoint en charge des sports, animations, de la vie associative et la conseillère municipale déléguée aux fêtes, manifestations et associations
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 5.6.3. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.2123-18-1 du CGCT dispose que ces membres peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Madame Christine Callamard, conseillère municipale déléguée aux fêtes, manifestations et associations et monsieur Christophe Ulrich, 6e adjoint en charge des sports, animations et de la vie associative sont concernés par ces dispositions et dans ce cas, le conseil municipal se doit de fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, madame Christine Callamard et monsieur Christophe Ulrich se sont rendus à Aubervilliers le mardi 6 octobre 2009 pour présenter devant un jury l'action « Bouge ta vie, préserve ta santé » aux Trophées des collectivités de l'éducation par le sport. Ce trophée des collectivités valorise des actions menées dans le domaine sportif sur différentes thématiques (sport, prévention et citoyenneté, égalités des chances, sport intégration des handicapés, sport et insertion professionnelle, sport et solidarité internationale et sport et santé.)

4 finalistes ont été sélectionnés parmi les 20 dossiers présentés par des villes de moins de 20 000 habitants, dont le dossier de la ville de Genas.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal mandate, au titre de l'article L.2123-18, madame Callamard et monsieur Ulrich à l'occasion de leur déplacement lors de la journée de présentation du 6 octobre 2009 ; que le remboursement des frais engagés soit effectué sur la base des frais réels accompagnés de la production des justificatifs de dépenses selon les dispositions prévues à l'article L.2123-18.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales madame Callamard et monsieur Ulrich à l'occasion de leur déplacement lors de la journée de présentation du 6 octobre 2009 devant un jury l'action « Bouge ta vie, préserve ta santé » aux Trophées des collectivités de l'éducation par le sport.**
- ✚ **Dit que le remboursement des frais engagés sera effectué sur la base des frais réels dans une enveloppe maximale de 200 euros/personne accompagnés de la production des justificatifs de dépenses selon les dispositions prévues à l'article L.2123-18.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6532 du budget 2009.**

Vu le Code générale des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.09.24 Indemnités pour le gardiennage des églises communales

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature 7.10. Finances locales - Divers

Les dispositions législatives prévoient l'obligation pour les communes de verser une indemnité pour le gardiennage des églises communales. La circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 11 février 2009, a décidé d'une revalorisation de 0.79 % du montant de cette indemnité pour 2009.

Deux prêtres assurent la surveillance des deux églises. Le montant de cette indemnité par prêtre s'élève à 468.15 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une indemnité de gardiennage des églises d'un montant de 468.15 euros par prêtre assurant le gardiennage, au titre de l'année 2009.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de verser une indemnité de gardiennage des églises d'un montant de 468.15 € par prêtre assurant le gardiennage au titre de l'année 2009.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6282 du budget 2009.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.09.25 Mise à disposition du Syndicat Intercommunal D'Eau Potable De L'Est Lyonnais (S.I.E.P.E.L) d'un agent communal

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 4.1.6 autres actes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent communal est mis à disposition du SIEPEL depuis le 1^{er} mai 1996, à raison de 17 h 30 par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire du syndicat.

Afin de permettre la continuité du poste, il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une période de 3 ans à compter du 15 décembre 2009.

Une compensation financière sera demandée au SIEPEL, prenant en compte les éléments suivants :

- le salaire brut de l'agent (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités + 13^e mois) ;
- les charges patronales y afférant ;
- les autres charges patronales liées au salaire de l'agent : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...) ;
- les participations pour l'agent à divers organismes : cotisation au CNAS ;
- tout ou partie des coûts de formation, selon que lesdites formations intéressent uniquement le S.I.E.P.E.L. ou la commune et le S.I.E.P.E.L. ;
- la totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte du S.I.E.P.E.L.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais) du 15 décembre 2009 au 14 décembre 2012.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIEPEL.**
- ✚ **Demande une compensation financière au SIEPEL égale au coût de la mise à disposition de l'agent.**
- ✚ **Dit que cette recette sera imputée au compte 70848.**

INFORMATION

- **Vérification par la Chambre Régionale des Comptes de la gestion de la commune de Genas au cours des exercices 2003 et suivants – Communication du rapport d'observation définitive de la chambre**
(Rapporteurs : Daniel VALÉRO & Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.6. Avis sur la lettre d'observation définitive de la CRC

La Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Genas pour les exercices 2003 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 25 septembre 2008.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La situation financière de la commune,
- Le personnel
- Les marchés
- La délégation du service public d'eau et de l'assainissement.

Lors de sa séance du 18 mars 2009, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées aux personnes physiques ou morales nominativement ou explicitement mises en cause. Après avoir examiné les réponses écrites parvenues à la chambre, cette dernière, lors de sa séance du 28 juillet 2009, a arrêté les observations définitives reproduites dans le rapport joint à cette délibération et reçu le 9 octobre 2009.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières le Maire a l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.